AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

Aéroport de Ouarzazate

Note aux concurrents

CONSULTATION N° DP-OZZ/025/2026

OBJET : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE SOLUTION DE COMMUNICATION IPBX POUR L'AEROPORT DE OUARZAZATE

- **Pièces à fournir par le concurrent avant la date limite dudit avis d'achat :**

A- Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

B- Les attestations de référence ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à l'objet de la présente consultation

- La nature des prestations ;
- Leur montant ≥ 300 000.00 DHS
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**)

- **Modalité d'envoi des pièces exigées :**

Après avoir déposé le devis sur le PMMP, le concurrent doit envoyer l'exhaustivité des pièces exigées ci-dessus par voie électronique à l'adresse : « **achats_bc_ouarzazate@onda.ma** » dans le délai prédéfini.

- **Demandes d'éclaircissements :**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au concurrent tout éclaircissement ou précision complémentaire concernant son offre, sans que cela ne puisse modifier les éléments substantiels de celle-ci.

OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

- **Offre ou prix excessifs ou anormalement bas :**

 Lorsqu'une offre ou un ou plusieurs prix unitaires figurant dans l'avis d'achat sont jugés anormalement bas ou excessifs, l'Acheteur (ONDA) peut demander, par tout moyen de communication donnant date certaine, au concurrent concerné les précisions et justifications qu'il juge utiles.

 Après examen des justifications fournies, l'Acheteur (ONDA) est fondé à accepter ou à rejeter l'offre concernée.

 En outre, lorsque le concurrent concerné ne répond pas à la demande de justification dans le délai imparti, l'Acheteur (ONDA) se réserve le droit d'écarter son offre.

- **Non-conformité de l'offre :**

 Dans les cas ci-après, l'offre du concurrent est jugée non conforme, et par conséquent elle sera écartée :

 - Manque d'une ou plusieurs pièces exigées ;
 - Non-conformité d'une ou plusieurs caractéristiques techniques aux exigences du descriptif technique ou aux dispositions de l'avis d'achat ;
 - Offre avec réserve(s) ;

 L'utilisation d'un autre canal pour envoi des pièces exigées autre que l'adresse **« achats_bc_ouarzazate@onda.ma »**

 - Non confirmation de l'offre dans le délai prévu par le PMMP (24 heures) ;
 - Non-conformité de la signature électronique du devis aux conditions d'utilisation du PMMP (Date de validité, discordance avec les informations du devis, ...).
 - Insuffisance ou absence de justification de l'offre et/ou des prix excessifs ou anormalement bas.

- **Défaut de livraison ou d'exécution :**

 En cas de non-livraison des fournitures ou de non-exécution des prestations dans les conditions et délais convenus, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'engager, à l'encontre du fournisseur attributaire du bon de commande, toute action juridique ou mesure contentieuse qu'il jugera appropriée conformément à la réglementation en vigueur.



ROYAUME DU MAROC

OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

Aéroport Ouarzazate

Fourniture et installation d'une nouvelle solution de communication IPBX Pour l'aéroport de Ouarzazate

Consultation N° : DP_OZZ/025/2026

ARTICLE N°1 : OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation a pour objet : fourniture et installation d'une nouvelle solution de communication IPBX pour l'aéroport de Ouarzazate

ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE :

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA) Aéroport Ouarzazate.

ARTICLE N°3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONSULTATION :

Les pièces constitutives de la consultation sont :

-Règlement de la consultation

-Bordereau des prix / Détail estimatif

ARTICLE N°4 : DELAI D'EXECUTION :

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour fournir les articles demandés, objet de la présente consultation dans un délai global de 90 jours dès la notification du bon de commande.

ARTICLE N°5 : PÉNALITÉS DE RETARD :

Tout retard sera sanctionné par une pénalité de cinq pour mille (5‰) par jour du montant initial du bon de commande. La pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du bon de commande. Au-delà de ce plafond, l'ONDA se réserve le droit de procéder à la résiliation de la commande.

ARTICLE N°6 : CONTROLE ET VERIFICATION :

L'aéroport Ouarzazate aura le droit de procéder en présence du prestataire aux vérifications nécessaires des travaux :

- Vérification des quantités demandées
- Vérification de la conformité des articles livrés et des travaux réalisés par rapport aux caractéristiques demandées.

La livraison et les essais nécessaires pour justifier la conformité des travaux seront à la charge du fournisseur.

Si l'une des Travaux jugés non conformes par rapport aux caractéristiques techniques du présent règlement de consultation, l'aéroport les refuse ; le prestataire devra alors les remplacer sans aucun frais supplémentaire.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre de la présente consultation.



ARTICLE N°7 : DOCUMENTS A FOURNIR :

Le prestataire devra remettre au maitre d'ouvrage :

-Fiches techniques.

-Eventuels licences et garanties.

-Plans de récolement.

-Documents de formation et procédures de maintenance.

ARTICLE N°8 : CRITERES D'ATTRIBUTION :

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'offre la moins-disante conforme.

ARTICLE N° 9 : MODALITES DE PAIEMENT

Les prestations objet de la présente consultation feront l'objet d'une attestation service fait dûment signée par habilités de l' Aéroport de Ouarzazate

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du Bon de Commande résultant de cette consultation en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur la facture

Les réceptions et les facturations seront effectuées après réception des articles demandés.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE N°10 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de la présente consultation consistent en :

Fourniture et installation d'une nouvelle solution de communication IPBX Alcatel-Lucent OXO CONNECT ou équivalente. Le nouveau système téléphonique IP sera équipé de :

- 01 accès primaire T2/SDA (30 canaux)
- 04 lignes réseaux minimum analogiques RTC avec affichage du numéro appelant
- 10 lignes internes pour postes numériques
- 50 Licences users IP Kits de montage en rack19''
- 100 lignes internes pour postes analogiques
- Kits de montage en rack19''
- Batteries de secours autonomie 4h rack 19''
- Suivant votre choix de maitre d'ouvrage le PABX pourra être dimensionné pour plus de postes IP, Numérique ou Analogique, avec une capacité maximale de 300 postes.

♣ Il faudra prendre en compte les travaux et le câblage réseau à mettre en place y compris fibre optique.

♣ Le câblage analogique existant sera réparé et utilisé.

Après finalisation de chaque étape des travaux, le prestataire est appelé à remettre en état les lieux affectés par ces travaux.

ARTICLE N°11 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux, non obligatoire, sera organisée au profit des concurrents à l'Aéroport Ouarzazate. Le 16-11-2026 à 10 H 00 du matin

Responsables à contacter

- **MR JEBBOUR MUSTAPHA N° TEL 06 60 100 309**

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Objet de consultation
Fourniture et installation d'une nouvelle solution de communication IPBX Pour l'aéroport de Ouarzazate
Liste des pièces exigées pour le dossier technique
A- Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement, • La date, • Le lieu, • La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation. **B- Les attestations de référence** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à l'objet de la présente consultation • La nature des prestations ; • Leur montant ≥ 300 000.00 DHS • Le nom et la qualité du signataire et son appréciation. • L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**)
Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution de bon de commande
Le seul critère d'attribution, après admission, est l'offre la moins-disant



ARTICLE 13 HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'Hygiène, Sécurité et Sûreté , ainsi qu'à la protection de l'environnement.

ARTICLE 14 DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à Deux (02) ANS. Cette garantie couvre aussi bien l'intervention sur site, les pièces de rechange, que la main d'œuvre en cas de défectuosité et ceci à compter de la date de la réception définitive.

Le fournisseur doit fournir une attestation de garantie à la réception définitive

BORDEREAU DES PRIX -DETAIL ESTIMATIF :

Nomenclateur	Articles // désignations	unité	Quantité	PU	PT
1	munication unifiée ALCATELLUCENT OXO CONNECT R5 19'' équipée de :1 accès primaire T2/SDA (30 canaux) / 4 lignes analogiques RTC avec CLIP ,10 lignes internes pour postes numériques / 50 licences postes IP / 100 lignes internes pour postes analogiques, Kits de montage en rack19'', Batteries de secours autonomie 4h rack 19''	U	1		
2	Poste Operateur standard de type Alcatel-Lucent ALE-30h / IP ALE-30 AZERTY avec module de touches	U	1		
3	POSTES DE DIRECTION DE TYPE ALE-30h / IP ALE-30 AZERTY	U	2		
4	POSTE IP ALE-300 AZERTY	U	1		
5	POSTE IP ALE-20	U	1		
6	POSTE IP 8008	U	50		
7	Combinés OmniTouch WLAN et l'infrastructure Wi-Fi unique pour la voix et les données	U	1		
8	systèmes DECT permettent répondre immédiatement aux appels clients	U	10		
9	POSTES SIMPLES ANALOGIQUES ALCATEL TEMPORIS 26	U	100		
10	POSTES ANALOGIQUES ALCATEL TEMPORIS 76 AVEC GRAND AFFICHEUR ET MAINS LIBRES	U	50		
11	TRAVAUX DE CABLAGE RESEAU	ENS	1		
12	PRESTATION DE SERVICE : INSTALLATION, CONFIGURATION, MISE EN SERVICE ET TRANSFERT DE COMPETENCE GARANTIE :1AN	ENS	1		
HT					
TVA20%					
TTC					

